

Pérégrinations et conquête du sol (1755-1836) : l'implantation acadienne sur la rive nord de la Baie-des-Chaleurs

Christian Blais

Volume 35, numéro 1, autumn 2005

URI : https://id.erudit.org/iderudit/acad35_1art01

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

The Department of History at the University of New Brunswick

ISSN

0044-5851 (imprimé)

1712-7432 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Blais, C. (2005). Pérégrinations et conquête du sol (1755-1836) :: l'implantation acadienne sur la rive nord de la Baie-des-Chaleurs. *Acadiensis*, 35(1), 3–23.

Pérégrinations et conquête du sol (1755-1836) : l'implantation acadienne sur la rive nord de la Baie-des-Chaleurs

Chassées de leur Acadie natale en 1755, des milliers de familles acadiennes trouvent finalement refuge au Canada. Abandonnant l'idée de retourner vivre sur leurs terres ancestrales, les Acadiens cherchent alors à se pourvoir d'un nouveau patrimoine. Dans les villes ou dans les vieilles paroisses de la *Province of Quebec*, certains achètent des terres à des particuliers; d'autres s'installent dans les seigneuries tandis que des congénères fondent, à proximité, de nouveaux établissements. De tels cadres, ou encore la contiguïté de ceux-ci, permettent aux Acadiens de s'établir en toute quiétude sur leur terre d'asile.

En revanche, les Acadiens qui s'installent en Gaspésie n'y trouvent pas ces mêmes structures urbaines ou rurales. Les hameaux de Mont-Louis, de Gaspé, de Percé, de Grande-Rivière et de Pabos ont été détruits en 1758, pendant la guerre de Sept Ans, et la majeure partie de la population française et basque qui y habitait jusqu'alors a été renvoyée en France. À défaut d'encadrement, les nouveaux arrivants s'approprient quand même des lopins de terre en Gaspésie dès 1761. Seulement voilà, bien que vacant, le territoire n'est pas tout à fait ouvert à la colonisation pour autant. Appartenant désormais à la couronne d'Angleterre, ces terres sont d'abord réservées aux soldats britanniques licenciés et aux sujets protestants; les Acadiens n'y sont pas les bienvenus.

Si les synthèses historiques de la Gaspésie¹ présentent déjà, à grands traits, certaines étapes de l'appropriation du terroir dans la Baie-des-Chaleurs aux 18^e et 19^e siècles, aucune publication ne s'est arrêtée spécifiquement sur le sujet. L'originalité de la présente étude réside dans le fait non seulement qu'elle dévoile de nombreux détails historiques inédits, mais aussi qu'elle situe le contexte de la Révolution américaine comme une étape marquante dans l'harmonisation des rapports entre les Acadiens de la péninsule et les dirigeants britanniques; l'appropriation du territoire dépend, dans un premier temps, de la qualité des rapports sociopolitiques que les

1 Les principales synthèses de l'histoire gaspésienne sont : Marc Desjardins, Yves Frenette, Jules Bélanger et Bernard Héту, *Histoire de la Gaspésie*, Sainte-Foy, Éditions de l'IQRC, 1999, 795 p.; et David Lee, « La Gaspésie, 1760-1867 », *Cahiers d'archéologie et d'histoire – Lieux historiques canadiens*, 23 (1980), p. 117-192. Cet article est inspiré des chapitres un et deux de mon mémoire de maîtrise : Christian Blais, *L'émergence d'un établissement acadien à Tracadie depuis 1755 jusqu'à 1801*, Montréal, Université de Montréal (M.A. histoire), 2001, 140 p. Je tiens à remercier sincèrement Nancy Jodoin et Sophie Imbeault pour avoir relu cet article et pour leurs suggestions pertinentes. Je remercie également Gabriel Lapointe de m'avoir mis au fait de certaines découvertes historiques.

Acadiens tisseront avec l'autorité établie, et la guerre de l'Indépendance américaine est l'événement qui favorisera ce climat de confiance réciproque.

Reste que les Acadiens de la rive nord de la Baie-des-Chaleurs n'obtiennent leurs titres de propriété qu'en 1836 seulement! Nous le verrons, l'implantation de la communauté acadienne dans la région ne s'est pas faite sans heurts : après des années de pérégrinations, les démarches liées à l'appropriation du territoire apparaissent comme un long chemin parsemé d'embûches.

En marge de cette étude, relevons qu'à la fin du 19^e siècle et au début du 20^e siècle, des historiens se sont intéressés à la question de l'établissement des Acadiens après la Déportation. Edme Rameau de Saint-Père, Émile Lauvrière et Antoine Bernard développèrent une approche qui sera reprise tout au cours du 20^e siècle². Hantés par le poème *Évangéline* que publie Henry Wadsworth Longfellow en 1847, les précurseurs dépeignirent d'abord la vieille Acadie comme une terre idyllique pour ensuite insister sur la « tragédie³ » ou le « drame⁴ » qu'a été le Grand Dérangement. Jusqu'au « Réveil acadien » des années 1860-1880, l'intervalle est présenté à la fois comme une « obscure survivance » et une « longue convalescence⁵ ». Naît alors le mythe de l'enracinement dans le silence. Les Acadiens sont présentés comme de « pauvres malheureux⁶ » qui, chapeautés par une Église bienveillante, rebâtirent une Acadie éparse et soumise à l'autorité britannique.

Le propos de cet article n'est pas de briser le mythe de l'enracinement dans le silence. Néanmoins, cette interprétation traditionnelle ne s'applique certes pas aux Acadiens qui s'établissent en Gaspésie. Loin d'être résignés, ces pionniers, par leur acharnement voué à l'obtention de titres de propriété, apparaissent comme des personnes résolues à tenir en main leur destinée.

Mise en contexte : la déportation des Acadiens

En 1755, l'Acadie – ou la Nouvelle-Écosse – change de visage. Au cours du Grand Dérangement, dans un contexte où s'affrontent deux grandes puissances européennes en Amérique du Nord, la majeure partie de la communauté acadienne est chassée du coin de pays qui l'a vue naître.

Les limites territoriales de la Nouvelle-Écosse sont, au milieu du 18^e siècle, pour le moins sujettes à la mésentente⁷ : habitant ce territoire frontalier disputé par deux royaumes en quête d'expansion, les Acadiens doivent inévitablement en subir les

2 Dans Michel Roy, *L'Acadie des origines à nos jours : essai de synthèse historique*, Montréal, Québec/Amérique, 1981, 340 p., l'auteur intitule « Les générations de l'asservissement » un chapitre traitant de la période 1791-1867. En 2006, sur le site Internet cyberacadie.com, c'est le titre « L'enracinement dans le silence » qui est utilisé pour traiter des années 1763-1867.

3 Émile Lauvrière, *La tragédie d'un peuple*, Paris, Bossard, 1922, 2 vol.

4 Antoine Bernard, *Le drame acadien depuis 1604*, Montréal, Les Clercs du Saint-Viateur, 1936, 459 p.

5 Les chapitres sept et huit dans Antoine Bernard, *Histoire de l'Acadie*, Moncton, L'Évangéline Ltée, 1938, 130 p., s'intitulent respectivement « Obscure survivance » et « Longue convalescence ».

6 Edme Rameau de Saint-Père, *Une colonie féodale en Amérique : l'Acadie 1604-1881*, Paris, Plon, 1889, 2 t.

7 Naomi E.S. Griffiths, *L'Acadie de 1686 à 1784 : contexte d'une histoire*, Moncton, Éditions d'Acadie, 1997, p. 66-67.

contrecoups. Étant accoutumés à vivre sous la domination anglaise depuis 1710, mais refusant de prendre les armes contre leur ancienne métropole, la majorité de ces habitants optent pour la neutralité. Cette position irréaliste, dans une conjoncture aussi belliqueuse qu'est la guerre de Sept Ans, conduit les autorités en place à exiger que la population prête un serment d'allégeance inconditionnel. Faisant valoir au lieutenant-gouverneur Charles Lawrence qu'un tel engagement est contraire au serment sous réserve déjà consenti à leurs aïeux, les Acadiens s'entendent pour ne pas laisser filer ainsi cet acquis. Il apparaît alors, du point de vue britannique, que les Acadiens ne sont guère de loyaux sujets de la couronne d'Angleterre.

Au-delà des considérations de territorialité et d'allégeance, l'historiographie contemporaine accorde également de l'importance à des faits économiques et politiques qui, en temps de guerre, ont conduit à la cruelle Déportation. Des historiens soutiennent que, dans un contexte de concurrence opposant la France et la Grande-Bretagne, le Grand Dérangement découle en partie de la continuation des liens commerciaux entre Acadiens et Français⁸. De fait, la forteresse française de Louisbourg est, à l'époque, la plaque tournante de ce commerce, et des Acadiens y trouvent illégalement leur compte. En parallèle, la participation d'une minorité d'Acadiens à certaines batailles sous les couleurs françaises contribue à la perte de confiance des Anglais envers la neutralité acadienne. De la même manière, les agressions amérindiennes contre les colons britanniques après 1749, encouragées par l'abbé Jean-Louis Le Loutre et les autorités françaises, mettent les Acadiens dans l'embarras. Lassés, les dirigeants de la Nouvelle-Écosse et du Massachusetts jugent, en 1755, que la déportation de la totalité de cette population est le moyen ultime de mettre fin à ses comportements inacceptables.

Entre 1755 et 1763, des troupes de la Nouvelle-Angleterre mettent en œuvre la résolution de disperser les Acadiens dans les Treize Colonies américaines. L'historienne Naomi Griffiths soutient à ce sujet que cette politique ne vise aucunement l'extermination physique des Acadiens, mais consiste plutôt en une action vouée à la suppression de toute idée d'une communauté acadienne⁹. La Déportation est donc une décision militaire qui, dans un contexte où les autorités britanniques ne désirent plus faire de compromis avec les « *French Neutrals* », vise l'assimilation de ceux-ci à la masse anglo-protestante. Cette action militaire constitue également une mesure draconienne pour affaiblir la puissance française en minant à jamais une éventuelle résistance acadienne. Au bout du compte, victimes de la guerre, plus de 13 000 Acadiens¹⁰ sont bannis de leur pays. Il apparaît aujourd'hui que, parce que les forces étaient au départ inégales, l'expulsion de cette communauté n'était pas nécessaire pour assurer la domination des Britanniques sur le continent¹¹.

Les chemins de la Déportation sont multiples. Selon les plans de Lawrence et de William Shirley, gouverneur du Massachusetts, des milliers d'Acadiens parviennent dans les colonies américaines, c'est-à-dire au Massachusetts, au Connecticut, à New

8 John G. Reid, « The 1750's: Decade of Expulsion », *Six Crucial Decades: Times of Change in the History of the Maritimes*, Halifax, Nimbus, 1987, p. 29-57.

9 Griffiths, *L'Acadie de 1686 à 1784*, p. 60.

10 Jean Daigle et Robert Leblanc, « Déportation et retour des Acadiens », dans R. Cole Harris (dir.), *Atlas historique du Canada*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1987, vol. 1, planche 30.

11 Reid, « The 1750's: Decade of Expulsion ».

York, au Maryland, en Pennsylvanie, en Caroline du Sud et en Géorgie. Pendant leur dispersion, plusieurs centaines d'Acadiens périssent en mer ou des suites de maladies. De plus, des colonies comme la Virginie refusent de prendre à leur charge ce flot de prisonniers et c'est pourquoi elles les renvoient dans les ports anglais ou français.

D'autres Acadiens réussissent à échapper aux raffles menées par les troupes britanniques et trouvent refuge dans les bois de la Nouvelle-Écosse, à l'île Saint-Jean (Île-du-Prince-Édouard), et au Cap-Breton. Le Canada accueille aussi sa part d'exilés. Ceux-ci se concentrent essentiellement dans la région de Québec, mais certains se dirigent plutôt vers la Baie-des-Chaleurs.

Les pérégrinations : la Baie-des-Chaleurs, terre de refuge (1755-1763)

Dès 1755, Miramichi et Nipisiguit (Bathurst) reçoivent leur lot de réfugiés¹². Durant l'été de 1756, l'officier canadien Charles Deschamps de Boishébert, selon les ordres du gouverneur Pierre Rigaud de Vaudreuil, rassemble à Miramichi d'autres Acadiens passés à Cocagne et dans la région de la rivière Saint-Jean¹³. Grâce au mémoire du huguenot Pierre Du Calvet, garde-magasin, on apprend qu'entre 3 000 et 4 000 personnes y trouvent asile¹⁴. À l'été de 1757, les autorités de Québec n'arrivent déjà plus à approvisionner suffisamment Miramichi en vivres et en munitions. Les Acadiens s'éparpillent alors à Québec, le long de la baie de Miramichi, dans la région de Richibouctou et sur la rive sud de la Baie-des-Chaleurs¹⁵.

Le 27 juillet 1758, quelques semaines avant que Louisbourg ne capitule et que l'île Saint-Jean ne tombe aux mains des Anglais, le lieutenant Jean-François Bourdon de Dombourg reçoit l'ordre de se replier avec ses hommes dans la Baie-des-Chaleurs¹⁶. Bourdon quitte Louisbourg avec ses troupes : la construction d'un poste militaire à l'embouchure de la rivière Ristigouche provoque aussitôt la migration de plusieurs centaines d'Acadiens vers ce lieu¹⁷.

À la mi-mai 1760, un autre convoi français jette l'ancre devant Restigouche. Sous le commandement de l'amiral François Chenard de la Girondais, ces navires devaient à l'origine remonter le fleuve Saint-Laurent pour reprendre la ville de Québec conquise en 1759. La cargaison sert cependant à ravitailler le poste de Bourdon¹⁸. Cet

12 Cedric Lorne Haines, « L'établissement acadien au Nord-Est du Nouveau-Brunswick : 1755-1826 », *La Revue d'histoire de la Société historique Nicolas-Denys*, 9, 1 (1981), p. 6; George MacBeath, « Denys, Nicolas », dans *Dictionnaire biographique du Canada en ligne* : <http://www.biographi.ca/index2.html>; et Alfred G. Bailey, « Denys de Fronsac, Richard », dans *ibid.*

13 Lettre de Vaudreuil au Ministre, Montréal, 6 août 1756, citée dans Haines, « L'établissement acadien au Nord-Est du Nouveau-Brunswick », p. 8; et Pierre-Georges Roy, *La famille Tarieu de Lanaudière*, Lévis, [s.n.], 1922, p. 64-65, cité dans Sophie Imbeault, *Les Tarieu de Lanaudière : une famille noble après la Conquête, 1760-1791*, Sillery, Septentrion, 2004, p. 22.

14 Pierre Du Calvet, *The Case of Peter Du Calvet*, London, [s.n.], 1784, p. 2.

15 Haines, « L'établissement acadien au Nord-Est du Nouveau-Brunswick : 1755-1826 », p. 9.

16 Bona Arsenault, « Les Acadiens réfugiés à la Baie-des-Chaleurs, en 1758 », *Les Cahiers de la Société historique acadienne*, vol. 17, no 3, 1986, p. 89.

17 Patrick D. Clarke, *À la recherche de la Petite-Rochelle*, Pointe-à-la-Croix, Société historique Machault, 1994, p. 10-11; Andrew Rodger, « Bourdon, Jean-François », dans *Dictionnaire biographique du Canada en ligne* : <http://www.biographi.ca/index2.html>.

18 R.P. Pacifique de Valigny, *Chroniques des plus anciennes Églises de l'Acadie*, Montréal, L'Écho de Saint-François, 1944, p. 26.

événement incite d'autres familles acadiennes à se diriger vers Restigouche. En août 1760, on estime le rassemblement à plus de 1 500 âmes¹⁹.

Alerté par les Amérindiens de Richibouctou, Edward Whitmore, gouverneur du Cap-Breton et de l'île Saint-Jean, envoie, le 17 juin 1760, depuis la forteresse de Louisbourg, le capitaine John Byron et ses hommes pour détruire le bastion français jusqu'alors inconnu. Du 22 juin au 8 juillet s'ensuit la fameuse bataille de Restigouche. Les Britanniques, après avoir défait l'armée française, les miliciens acadiens et leurs alliés amérindiens, quittent la baie. Malgré la débâcle, les hommes du capitaine d'infanterie François-Gabriel D'Angeac ne se rendent pas pour autant.

Après la capitulation de Montréal, afin d'annihiler la dernière arrière-garde de la Nouvelle-France, un nouveau détachement est envoyé à Restigouche par le général Jeffery Amherst. Arrivés à destination, les Britanniques, commandés par le major Robert Elliot, annoncent au capitaine D'Angeac que Vaudreuil le somme de se rendre. À la suite de la reddition du 29 octobre 1760, certaines mesures sont édictées par les Britanniques afin de concrétiser leur conquête : à l'exemple du traité de capitulation de Montréal, tous les habitants de Restigouche, à l'exception des Acadiens, se voient accorder le droit de retourner en France. Les réfugiés acadiens, quant à eux, doivent demeurer sur place jusqu'à ce qu'une décision soit prise à leur sujet²⁰. Après avoir transmis ces directives, les Britanniques quittent Restigouche, laissant ainsi un millier d'Acadiens dans l'incertitude²¹.

Amherst, commandant en chef du Canada, et James Murray, gouverneur délégué du district de Québec, doivent considérer l'avenir de la population de Restigouche. Au mois de janvier 1761, Murray s'enquiert plus particulièrement de la question, mais compte malgré tout recevoir des ordres de son supérieur avant de prendre une décision formelle. Faute de résolution, le 20 février 1761, il fait parvenir une lettre aux capitaines de milice acadiens dans laquelle il est déclaré que rien n'a encore été décidé²². Pendant la suite de leurs délibérations, Murray envoie le sieur Grandmaison à la Baie-des-Chaleurs, en mars 1761, pour annoncer aux Acadiens que, dès qu'ils auront su démontrer leur attachement au roi d'Angleterre, il leur sera permis de venir au Canada, où ils se verront attribuer de bonnes terres²³.

Au même moment, les relations entre les Acadiens et les Micmacs de Restigouche s'enveniment²⁴. D'abord, en s'appropriant les vivres disponibles sur place, les Acadiens soulèvent l'indignation des Amérindiens. Pour sa part, Joseph Glaude, chef

19 Judith Beattie et Bernard Pothier, « La bataille de Restigouche », *Cahiers d'archéologie et d'histoire – Lieux historiques canadiens*, 16 (1978), p. 13; Clarke, *À la recherche de la Petite-Rochelle*, p. 12.

20 Ajoutons que, dans la lettre des Acadiens « écrite à Monsieur le Commandant de la pointe en date du 18 Mars 1761 », Archives nationales du Canada (désormais ANC), MG 13, WO 34, Amherst Papers, vol. 2, partie 1, les réfugiés de Restigouche prétendent qu'il leur est permis alors de se diriger « Le Long des Côtes parmi les différents gouvernements de ce Païs ». Il est vraisemblablement question ici des gouvernements de Montréal, de Québec et d'Halifax.

21 Grâce au recensement du commissaire Bazagier, on dénombre 1 003 personnes à Restigouche.

22 Lettre des Acadiens de Restigouche « A son Excellence Le Gouverneur Général du Canada », 26 mars 1761, ANC, MG 13, WO 34, Amherst Papers, vol. 2, partie 1.

23 Du Calvet, *The Case of Peter Du Calvet*, p. 14.

24 Pour en connaître davantage sur les relations entre les Micmacs et les Acadiens de la Baie-des-Chaleurs, voir Christian Blais, « Les Micmacs et les Acadiens au XVIII^e siècle : de la cordialité à l'animosité », *Gaspésie*, 41, 1 (été 2004), p. 24-27.

des Micmacs de Restigouche, fait parvenir une lettre au capitaine Roderick Mackenzie du fort Cumberland, dans laquelle il accuse les Acadiens de vouloir se livrer à la piraterie. Ce climat tendu amène la majeure partie des Acadiens à quitter leur refuge pour essaimer le long de la baie des Chaleurs. En Gaspésie, la région située entre la rivière Cascapédia et Paspébiac accueille une quinzaine de familles, mais la majorité des Acadiens se dirigent vers le Nouveau-Brunswick actuel, dans les anciens établissements acadiens tels que Nipisiguit, Caraquet, Shippagan et Miramichi. C'est en ces lieux qu'ils attendent une décision à leur sujet.

Le 18 avril 1761, Murray suggère à Amherst de faire venir les réfugiés acadiens de la Baie-des-Chaleurs dans la région de Montréal, mais cette idée n'est pas retenue²⁵. Ce n'est qu'en juillet qu'une véritable décision est prise : Murray ordonne aux Acadiens de se transporter à Québec avec leur famille pour qu'ils puissent ultérieurement s'établir « quelque part dans cette colonie²⁶ ».

Pierre Du Calvet est désigné pour livrer l'ordonnance. Mais, au retour de sa mission, celui-ci ne ramène avec lui que « two small vessels full of Acadians from Nipissiguit in the Baye des Chaleurs, who resolved to embrace immediately General Murray's offer²⁷ ». Les autres Acadiens, considérant que leurs « voitures » ne sont pas en état de transporter leur famille à Québec et prétextant que la saison est d'ores et déjà trop avancée, en ce 24 août 1761, pour faire le voyage sans risquer leur vie, implorent le consentement de Murray pour pouvoir, tout au moins, passer l'hiver dans la région.

En septembre 1761, il ne reste plus que 400 habitants à la Pointe-à-la-Batterie et à la Pointe-à-Bourdeau : ceux qui ne se sont pas établis sur le pourtour de la baie des Chaleurs ont décidé de partir pour Louisbourg ou dans la région de Beauséjour²⁸. Pour leur part, les derniers occupants de la région de Restigouche font connaître leur dessein de s'établir en Acadie, au Cap-Breton, à l'île Saint-Jean ou au Canada. Murray leur ordonne, en retour, de rester où ils sont jusqu'à ce qu'une autre résolution soit adoptée à leur propos²⁹.

Pour en finir avec cette affaire, Murray demande à nouveau l'avis d'Amherst. Celui-ci, sans donner plus de précisions, décrète que les Acadiens peuvent s'établir « somewhere in the upper part of Canada³⁰ ». Cette mesure, quoique imprécise, concorde parfaitement avec les visées de Murray, qui est tout à fait contre l'idée de permettre aux Acadiens de retourner dans leur Acadie d'origine. Une telle éventualité serait, à son avis, inacceptable étant donné que les terres de l'Acadie « must renew to them [les Acadiens] in all succeeding Generations the miseries the present one has endured and will perhaps alienate for ever these Affections from its Government,

25 Lettre de James Murray à Jeffery Amherst, Québec, 18 avril 1761, ANC, MG 13, WO 34, Amherst Papers, vol. 2, partie 1.

26 Lettre de James Murray aux Acadiens de la Baie-des-Chaleurs, Québec, 7 juillet 1761, citée dans Du Calvet, *The Case of Peter Du Calvet*, p. 17.

27 *Ibid.*, p. 25.

28 Lettre de James Murray à Jonathan Belcher, Québec, 20 septembre 1761, ANC, MG 13, WO 34, Amherst Papers, vol. 2, partie 1.

29 Lettre de James Murray à Jeffery Amherst, Québec, 22 septembre 1761, ANC, MG 13, WO 34, Amherst Papers, vol. 2, partie 1.

30 Lettre de James Murray à Jonathan Belcher, Québec, 20 septembre 1761, ANC, MG 13, WO 34, Amherst Papers, vol. 2, partie 1.

however just and Equitable it may be³¹ ». Jonathan Belcher, le lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Écosse, partage ce point de vue. Il est d'opinion que le Canada constitue le meilleur endroit pour installer les Acadiens « if they should be permitted at all to remain in America ». Il suggère même de les laisser sur les pourtours éloignés de ce pays³². Mais, de toute façon, la saison automnale est déjà trop avancée, selon Murray, pour envisager le déplacement des Acadiens de la Baie-des-Chaleurs cette même année³³. En fin de compte, moins de 794 personnes, majoritairement des Acadiens, s'installent entre Malbay et Miramichi en 1761³⁴.

L'établissement des Acadiens dans la Baie-des-Chaleurs finit toutefois par déranger les autorités britanniques de la Nouvelle-Écosse. Belcher et son conseil sont avisés que des Acadiens commettent des actes de piraterie au nord de la Nouvelle-Écosse pendant l'été de 1761³⁵. Convaincu que les pirates acadiens proviennent de la Baie-des-Chaleurs, Belcher ordonne à Mackenzie, commandant du fort Cumberland, de déporter les habitants de la région³⁶. À Nipisiguit, à Caraquet et à Shippagan, plus de 240 hommes, femmes et enfants sont faits prisonniers en octobre, puis transportés à Halifax³⁷. Faute de temps et de moyens pour déplacer le reste de la population, on exige qu'elle se soumette une fois de plus au gouvernement britannique : ces Acadiens s'engagent à demeurer sur place l'hiver durant et promettent de se rendre par eux-mêmes à Halifax dès le printemps venu.

En raison de l'approche de l'hiver, la Gaspésie est épargnée du raid de Mackenzie. La nouvelle de cette incursion effraie vraisemblablement les Acadiens de Restigouche et les incite à quitter définitivement leur refuge. La majorité se dirigent peut-être vers Québec, comme l'a demandé Murray précédemment, mais une fraction d'entre eux choisissent plutôt de rejoindre les quelques familles acadiennes déjà établies dans la région de Bonaventure.

Tel que convenu, au printemps de l'année 1762, les Acadiens de Nipisiguit parviennent à Halifax pour se rendre sous les drapeaux anglais. À leur arrivée, les autorités leur indiquent cependant que la paix a été conclue et qu'ils peuvent retourner d'où ils sont partis³⁸. Dans ces circonstances, la cohorte d'Acadiens retrouve chemin; d'autres familles choisissent par contre de se diriger vers Bonaventure.

31 *Ibid.*

32 Lettre de Jonathan Belcher à James Murray, Halifax, 25 mars 1762, ANC, série Q1.

33 Lettre de James Murray à Jeffery Amherst, Québec, 20 septembre 1761, ANC, MG 13, WO 34, Amherst Papers, vol. 2, partie 1.

34 Pierre Du Calvet, *Dénombrement des familles Accadiennes réfugiées le long des Côtes de L'Accadie, avec le nombre des Batiments qui Sont dans la Susd partie & Commencé au Barecoy de la Malbaye le 31 juillet 1761*, ANC, MG 13, WO 34, vol. 1.

35 Haines, « L'établissement acadien au Nord-Est du Nouveau-Brunswick : 1755-1826 », p. 16.

36 *Ibid.*, p. 17; et Beattie et Pothier, « La bataille de Restigouche », p. 29.

37 Haines, « L'établissement acadien au Nord-Est du Nouveau-Brunswick : 1755-1826 », p. 13; et *The Boston Newsletter*, le 10 décembre 1761, cité dans Beattie et Pothier, « La bataille de Restigouche », p. 29.

38 Joseph Hamel, *Exploration des parties inconnues des Comtés de Rimouski, Bonaventure et Gaspé*, Québec, entrée du 15 octobre 1833, ANC, R6 L3L, Lower Canada Land Papers and Petitions, vol. 27, MF 6949-6950. Spécifions que Joseph Hamel tient cette relation de Marthe Dugas, fille de Charles Dugas, l'un des fondateurs de Tracadie qui, auparavant, avait vécu à Nipisiguit.

10 *Acadiensis*

L'implantation des Acadiens du côté de la Gaspésie (1763-1776)

Dès 1763, depuis la fin des hostilités entre la France et l'Angleterre, la présence acadienne en Gaspésie préoccupe peu Murray, alors gouverneur général de la colonie. Cette négligence administrative s'explique par la faible densité de population de la péninsule gaspésienne et par le fait que le gouvernement a, de toute façon, peu de moyens à sa disposition pour administrer les contrées éloignées du pays nouvellement conquis. Nul doute aussi que la reconstruction des régions dévastées par la guerre au cœur des colonies est, à ce moment, une affaire plus préoccupante. Quoi qu'il en soit, une conséquence majeure de cette mauvaise gestion coloniale est que les Acadiens de la Gaspésie, regroupés à Bonaventure, s'approprient des lopins de terre sans avoir obtenu, au préalable, une permission officielle pour occuper le territoire.

Cette situation précaire de squatter ne freine pas l'ardeur de la communauté acadienne. Grâce à la pêche et à la chasse, les péninsulaires se tirent d'affaire en troquant morues séchées et pelleteries avec les nombreux commerçants de Québec qui fréquentent leurs côtes³⁹. Dans ce contexte de relative prospérité, les Acadiens de Bonaventure envoient des suppliques à Québec, en 1765, pour faire connaître leur dessein de demeurer dans la Baie-des-Chaleurs et, par le fait même, ils demandent que des titres de propriété leur soient émis.

Le 1^{er} mars 1765, Murray annonce sa décision au sujet de la colonisation en Gaspésie. Par le biais d'une proclamation, il fait savoir qu'il est désormais permis à quiconque en fait la requête au Conseil de Québec de s'établir dans la Baie de Gaspé et dans la Baie-des-Chaleurs⁴⁰. Et, pour faire prêter le serment d'allégeance aux personnes déjà installées dans la région, le marchand et officier de justice Hugh Montgomery reçoit, en mai, des lettres patentes lui en déléguant le pouvoir⁴¹.

Au mois de septembre 1765, le gouvernement envoie John Collins, arpenteur général de la province, en Gaspésie pour dresser les plans de la région⁴². Or, le travail de l'arpenteur est inutile, en quelque sorte, puisqu'il n'officialise en rien les réclamations de terrains faites préalablement par les Acadiens. Bien au contraire, seuls John Collins, Hugh Finlay et Samuel Holland, tous hauts fonctionnaires, se voient concéder des terres déjà occupées par certains Acadiens de Bonaventure. Aucun de ces fonctionnaires n'ira cependant s'établir dans la Baie-des-Chaleurs.

Malgré ce que laisse entendre Murray dans sa proclamation, il privilégie officieusement une présence britannique dans la région gaspésienne. Le gouverneur entretient toujours une profonde méfiance à l'égard de la communauté acadienne et le témoignage que William Van Felson, négociant de Bonaventure, fait au Conseil de Québec le 9 mai 1765 n'a rien pour le rassurer; Van Felson, sous serment, affirme que les Acadiens de la péninsule « are still inclined to the French government and pay

39 Lee, « La Gaspésie, 1760-1867 », p. 149.

40 Extrait de la Proclamation faite par le Gouverneur du Canada pour encourager les peuples à s'y établir, cité dans Patrice Gallant, *Les registres de la Gaspésie, 1752-1850*, Montréal, Société généalogique canadienne-française, 1961, appendice IX.

41 Lettres patentes de James Murray adressées à Hugh Montgomery, 11 mai 1765, ANC, CO 42, Canada, correspondances, vol. 3.

42 Michel Émard, *Les registres des adjudications des terres de la Gaspésie, 1819-1825*, Pointe-au-Genièvre, 1980, p. 9.

little or no regard to the late Treaty of Peace⁴³ ». C'est pourquoi quatre mois et demi après la publication de sa proclamation, soit le 15 juillet 1765, Murray cherche encore une occasion de transférer les Acadiens de Gaspé et de la Baie-des-Chaleurs, qu'il qualifie de fugitifs, pour les placer « more immediately under the Eye of government⁴⁴ ». Dans cette optique, le greffier du Conseil de Québec, sous le commandement de Guy Carleton, alors lieutenant-gouverneur, fait parvenir à Bonaventure, en mai 1766, une lettre engageant les Acadiens « a Monter en Canada [pour s'établir] dans l'Intérieur du pays⁴⁵ ».

Les Acadiens de Bonaventure refusent courtoisement les « offres gracieuses⁴⁶ » du gouvernement. D'une part, ils affirment que les engagements déjà conclus avec les entrepreneurs qui exploitent la morue ne leur permettent pas de quitter leur établissement. Ils déclarent, d'autre part, qu'ils sont attachés à ce coin de pays et font de plus valoir que leur pêche et leur agriculture ne pourront que favoriser l'essor économique de la région. Pour ces diverses raisons, la majorité de la communauté acadienne de Bonaventure demande derechef qu'on lui accorde des titres de propriété.

Certains Acadiens de Bonaventure soumettent une tout autre requête au Conseil de la province. Par l'intermédiaire de Hugh Finlay, négociant de la compagnie Moore and Finlay, ils font connaître leur dessein de quitter Bonaventure. Ils demandent la permission de s'établir « depuis l'entrée de la rivière Ristigouche, Jusqu'au Cape Noir » et souhaitent obtenir cette concession au printemps de 1767⁴⁷. Cette résolution est motivée, entre autres choses, par le manque de terres arables à Bonaventure et par le désir qu'ont ces habitants de faire davantage de culture⁴⁸.

Au château Saint-Louis, le 16 mai 1767, le Conseil de Québec recommande au lieutenant-gouverneur Carleton de ne pas attribuer aux Acadiens les terres « upon or near the River Restigouche⁴⁹ ». Une telle éventualité pourrait, selon le conseiller William Hey, porter préjudice aux Micmacs qui revendiquent aussi ce territoire. De plus belle, il est décidé d'encourager les Acadiens de la Baie-des-Chaleurs à s'établir « in the interior part of the Province⁵⁰ ». Carleton ordonne que l'on fasse parvenir une copie du verdict à Bonaventure mais, en dépit de ce jugement qui sans doute arrive trop tard, cinq familles acadiennes fondent Tracadieche au printemps de 1767.

43 Journals of the Lower Canada Legislative Council, vol. A, p. 260-262, ANC, RG1-E1.

44 Lettre de James Murray aux Lords du commerce, Québec, 15 juillet 1765, ANC, CO 42, Canada, correspondances, vol. 3.

45 Lettre des Acadiens de Bonaventure à Guy Carleton, 28 août 1766, ANC, Lower Canada Land Petitions, MF 6986.

46 Lettre des Acadiens de Bonaventure à Guy Carleton, 28 août 1766, ANC, Lower Canada Land Petitions, MF 6986.

47 Lettre de 25 Acadiens de Bonaventure à Hugh Finlay, Bonaventure, 28 août 1766, ANC, Lower Canada Land Petitions, MF 6986.

48 Joseph Hamel, *Exploration des parties inconnues des Comtés de Rimouski, Bonaventure et Gaspé*, Québec, entrée du 15 octobre 1833, ANC, R6 L3L, Lower Canada Land Papers and Petitions, vol. 27, MF 6949-6950.

49 Council Chamber in the castle of Saint Louis in the city of Quebec, Québec, 16 mai 1767, ANC, Série Q4.

50 *Ibid.* Dans ce document, le Conseil veut encourager les Acadiens à quitter la Baie-des-Chaleurs de la manière suivante : «The Committee recommend to the Lieut. Governor to encourage these people to come And Settle in the interior part of the Province by giving them a passage and furnishing them with provision till they can provide for themselves. »

12 *Acadiensis*

Bien que les Acadiens aient été, sans contredit, les premiers Blancs à revendiquer et à occuper Tracadieche, c'est Henry Mounier, marchand huguenot, qui reçoit un bail pour ce territoire. Le 23 mai 1767, il fait parvenir une requête au Conseil de Québec pour que lui soit accordé le titre de seigneur⁵¹. Quatre mois plus tard, il obtient un *mandamus* lui réservant la région située entre la rivière Cascapédia et le ruisseau de l'Éperlan, mais sous certaines conditions. Selon cette entente, Mounier doit, pour obtenir des titres de propriété officiels, peupler sa seigneurie de familles protestantes et, pour ce faire, il dispose de 10 ans⁵². S'étant préalablement engagé à faire venir « several protestants at present resident in France [...] to the amount of upwards of seventy Families⁵³ », nul doute que Mounier croit être en mesure de se conformer aux exigences du gouvernement. Bref, à l'époque, le gouvernement est toujours réticent à l'idée que la Gaspésie soit peuplée par des Acadiens catholiques et souhaite plutôt que cette région soit occupée « with protestant white Inhabitants⁵⁴ ».

Aucun huguenot ne viendra s'établir à Tracadieche. Les Acadiens acceptent, en revanche, le fait que le territoire devienne une seigneurie : plusieurs s'adressent d'ailleurs à Mounier pour qu'il leur donne des actes de concession. Ils attendent par contre que le gouvernement lui octroie officiellement ce territoire avant de remplir obligations et redevances de censitaires⁵⁵. Pour arriver à ses fins, Mounier écrit maintes suppliques faisant valoir ses « efforts et dépenses Considérables pour Etablir au dit lieu de Tracadiès des terres et un commerce qui aggrandit celui de cette Province⁵⁶ ». Même après 20 ans de tentatives infructueuses, il rappellera toujours ses intentions « de faire venir des habitants Protestant d'Europe⁵⁷ » puis exposera, à sa décharge, qu'il a pour le moins attiré et entretenu à ses frais plusieurs résidents. Finalement, peu après 1787, ruiné, vieillissant et lassé de ses déboires, Mounier laisse tomber ses aspirations à devenir le seigneur de Tracadieche.

Aux yeux du gouvernement, Mounier faillit à sa tâche de colonisateur dès 1777, soit 10 ans après l'obtention de son *mandamus*, et c'est la principale raison pour laquelle la concession de Tracadieche lui est retirée. Dorénavant, pour obtenir des titres de propriété, les Acadiens devront s'adresser directement au Conseil de Québec.

Au fil des ans, les dirigeants britanniques finissent par tolérer la présence acadienne en Gaspésie. À preuve, en mai 1774, lorsque Charles Robin amène à Bonaventure et à Tracadieche 81 Acadiens en provenance de France, le Conseil de

51 Les marchands Charles Robin de Paspébiac et William Smith de Bonaventure manifestent alors de semblables prétentions.

52 Mandamus accordé à Henry Mounier « At the Court at St Jamess », 26 août 1767, ANC, RG1, L3L, Lower Canada Land Records, vol. 147, MF C-2550.

53 The Memorial of Henry Mounier of the City of Quebec, par Daniel Henriod, Québec, 23 mai 1767, ANC, CO 42.

54 *Mandamus* accordé à Henry Mounier « At the Court at St Jamess », 26 août 1767, ANC, RG1, L3L, Lower Canada Land Records, vol. 147, MF C-2550.

55 Lettre de Henry Mounier à Guy Carleton, Québec, 9 mai 1770; lettre de Henry Mounier à Guy Carleton, Québec, 1er avril 1773; lettre de Henry Mounier à Guy Carleton, Québec, 22 octobre 1787, ANC, RG1, L3L, Lower Canada Land Records, vol. 147, MF C-2550.

56 Lettre de Henry Mounier à Guy Carleton, Québec, le 22 octobre 1787, ANC, RG1, L3L, Lower Canada Land Records, vol. 147, MF C-2550.

57 Lettre de Henry Mounier à William Smith, écuyer et juge en chef de la Province de Québec, Québec, 7 novembre 1787, ANC, RG1, L3L, Lower Canada Land Records, vol. 147, MF C-2550.

Québec approuve cette initiative et précise, en ce sens, « that the Acadians lately arrived in Chaleurs Bay, or any that hereafter arrive, be permitted to settle in that or any other part of the Province⁵⁸ ». En dépit de cet engagement, le gouvernement ne facilite pas l'établissement des Acadiens sur la rive nord de la Baie-des-Chaleurs étant donné qu'il tarde encore à leur délivrer des titres de propriété.

Les relations sociopolitiques entre le gouvernement et les Acadiens de la Gaspésie pendant la Révolution américaine (1776-1783)

Sous la gouverne de Guy Carleton, c'est le Conseil de Québec qui s'occupe des affaires relatives au territoire gaspésien, et ce, jusqu'à ce que le gouverneur juge, en 1775, que cette région nécessite, à cause de son éloignement géographique, un encadrement plus spécifique. À cette fin, il crée le poste de lieutenant-gouverneur du district de Gaspé et délègue le major Nicholas Cox pour remplir cette fonction. Mais cette autorité se fait peu sentir dans la péninsule, car Cox et ses successeurs ne s'y établissent pas en permanence. Comme le souligne l'historien David Lee, « l'appareil gouvernemental conçu pour administrer le district de Gaspé était évidemment trop faible; en conséquence, les besoins et les problèmes particuliers de cette région ont été gravement négligés⁵⁹ ». Ajoutons qu'entre 1776 et 1783, la guerre qui oppose les forces britanniques aux Treize Colonies américaines en rébellion constitue le point de mire des préoccupations politiques. Pendant cette période, les autorités britanniques n'ont guère le temps de s'arrêter aux problèmes fonciers des Gaspésiens.

Durant la guerre de l'Indépendance des États-Unis, des corsaires américains sèment la terreur dans les eaux de la baie des Chaleurs. Se livrant au pillage et au saccage des comptoirs commerciaux et des navires marchands de la Gaspésie et du Nouveau-Brunswick actuel, les pirates acculent la plupart des entrepreneurs britanniques de la région à la faillite⁶⁰. À Tracadieche, par exemple, le magasin et la maison d'Henry Mounier sont attaqués en 1778 par des pirates de Salem et, la même année, le comptoir de Charles Robin de l'endroit est pillé par un petit groupe de Micmacs de Restigouche s'étant momentanément ralliés à la cause américaine⁶¹. Ailleurs sur la côte nord de la Baie-des-Chaleurs, les marchands associés William Smith et Henry Shoolbred voient détruire leurs postes de pêche de Bonaventure, de Miguasha et de Restigouche par des Américains. Les marchands britanniques de la péninsule craignent donc la ruine de leurs entreprises prospères et redoutent, par-dessus tout, que les Acadiens ne finissent par se ranger du côté des insurgés.

Du point de vue des commerçants britanniques de la Baie-des-Chaleurs, il est clair que les Américains courtisent la population acadienne pour faire cause commune.

58 Council Chamber in the castle of Saint Louis, in the City of Quebec, on Monday the Thirtieth day of May 1774, ANC, série Q, vol. 10.

59 Lee, « La Gaspésie, 1760-1867 », p. 129.

60 Desjardins et al., *Histoire de la Gaspésie*, p. 230.

61 Lettre de Henry Mounier à Guy Lord Dorchester, Québec, 22 octobre 1787, ANC, RG, L3L, Lower Canada Land Records, vol. 147, MF C-2550; lettre de Henry Mounier à William Smith, Québec, 7 novembre 1787, ANC, RG, L3L, Lower Canada Land Records, vol. 147, MF C-2550; lettre de Robert Adams à Shoolbred, Bonaventure, 10 juin 1778, coll. Haldimand, Université Laval, MF FC 411 H159 A4 105.

14 *Acadiensis*

Cette présomption est fondée sur le fait que, sauf exception, les pirates n'attaquent jamais les Acadiens de la région⁶². Smith estime même que les corsaires « find no resistance from the French and Accadian inhabitants, but are rather favored by them because the Americans declare they esteem them as friends & not as foes⁶³ ». Cette attitude plutôt cordiale qu'entretiennent les Américains envers les Acadiens amène alors les marchands à faire courir plusieurs rumeurs. Même s'ils ne détiennent pas de preuves formelles démontrant que des Acadiens aient pu rejoindre les rangs des rebelles, les marchands font mine de le croire. On raconte, par exemple, que « the french people took more than the American⁶⁴ » lorsque le magasin de Mounier à Tracadieèche s'est fait piller. Pourtant, Mounier lui-même ne portera jamais une telle accusation! Peu importe, d'autres racontars du genre font du chemin; c'est d'ailleurs pourquoi le juge Felix O'Hara est chargé de « take particular Care to inspect into the Authenticity of the Charge exhibited against Etienn Berthlot of Tracadigaich, Pierr Cotte of Bonaventure and Pierr Sire of Paspibiack Said to be aiding and assisting the American Privateers⁶⁵ ». En définitive, un sentiment de défiance tourmente les marchands britanniques de la région; ils pressent alors les autorités d'envoyer aux Acadiens un message leur faisant des promesses d'amitié ou de peine, selon leur conduite⁶⁶.

En 1778, les Acadiens de Bonaventure réitèrent leur fidélité au gouvernement britannique en prêtant de nouveau le *Oath of Allegiance*⁶⁷. Afin de faire taire les rumeurs à leur propos, ils demandent au lieutenant-gouverneur de la Gaspésie d'informer les plus hautes instances que leurs détracteurs « ne sont point en état de prouver [ce qu'ils ont] avancé⁶⁸ ». Étant déjà d'opinion que la communauté acadienne « expressed great loyalty and willingness to serve his Majesty and support his Government against the Rebels⁶⁹ », Cox accepte tout naturellement de plaider en leur faveur. Pour sa part, Frederick Haldimand, gouverneur général et seigneur de Pabos, partage entièrement l'avis de son subalterne. Ne prêtant aucune foi aux défections de Smith voulant que « the whole inhabitants of this country are become Enemies to Englishmen⁷⁰ », Haldimand entend plutôt continuer à encourager la présence

62 Lettre de William Smith à John Shoolbred, Bonaventure, 8 juillet 1778, coll. Haldimand, Université Laval, MF FC 411 H159 A4 105. Précisons, par ailleurs, que le marchand acadien Raymond Bourdages de Bonaventure se fait détruire ses installations par des pirates américains.

63 Lettre de William Smith à Frederick Haldimand, Bonaventure, 8 juillet 1778, coll. Haldimand, Université Laval, MF FC 411 H159 A4 105.

64 Lettre de Robert Adams à John Shoolbred, Bonaventure, 10 juin 1778, coll. Haldimand, Université Laval, MF FC 411 H159 A4 105.

65 Lettre de Félix O'Hara à Frederick Haldimand, [s.n.], novembre 1779, coll. Haldimand, Université Laval, MF FC 411 H159 A4 105.

66 Desjardins et al., *Histoire de la Gaspésie*, p. 229.

67 Lettre de Michel Lepage et Simon Henry à Nicholas Cox, Bonaventure, 9 septembre 1778, coll. Haldimand, Université Laval, MF FC 411 H159 A4 105; Régis Sygefroy Brun, « Histoire socio-démographique du sud-est du Nouveau-Brunswick : migrations acadiennes et seigneuries anglaises (1760-1810) », *Cahiers de la Société historique acadienne*, 3 (1969), p. 80-81.

68 Lettre de Michel Lepage et Simon Henry à Nicholas Cox, Bonaventure, 9 septembre 1778, coll. Haldimand, Université Laval, MF FC 411 H159 A4 105.

69 Notes prises par Nicholas Cox lors de son premier voyage en Gaspésie, Bonaventure, 14 octobre 1777, coll. Haldimand, Université Laval, MF FC 411 H159 A4 105.

70 Lettre de William Smith à Frederick Haldimand, Bonaventure, 8 juillet 1778, coll. Haldimand, Université Laval, MF FC 411 H159 A4 105.

acadienne sur la rive nord de la Baie-des-Chaleurs⁷¹. Enfin, le point de vue du juge O'Hara vis-à-vis des Acadiens est plus nuancé. Selon ses dires, il « cannot say much in favour of their friendly attachment to our Government⁷² ». Mais, devant l'avis contraire de ses supérieurs, ce dernier finit par se raviser. Somme toute, les accusations véhiculées par les marchands britanniques n'ont pas d'incidence malheureuse pour les Acadiens, car les autorités persistent à croire en leur loyauté.

En Gaspésie, la « guerre folle » aura donc été une occasion pour rapprocher le gouvernement de la communauté acadienne. Forts de ce climat de confiance réciproque, les Acadiens requerront des titres de propriété dès le retour de la paix en 1783.

L'appropriation des terres par les Acadiens de la Gaspésie (1783-1836)

Avant la guerre de l'Indépendance américaine, les autorités britanniques étaient plutôt indifférentes face aux problèmes fonciers de ce coin de pays isolé et peu densément peuplé. Or, dans la décennie de 1780, la Gaspésie connaît une forte croissance démographique. De nouveaux Acadiens – apparentés aux pionniers de Bonaventure, de Paspébiac et de Tracadie – ainsi que des Canadiens s'établissent sur la rive nord de la Baie-des-Chaleurs; la venue de 400 à 500 Loyalistes transforme aussi le paysage gaspésien. La région « n'est plus le vaste district presque désert d'autrefois, où chacun peut s'établir là où il le désire⁷³ ». Dans ce nouveau contexte, afin d'éviter les litiges, il devient impératif que la question des titres de propriété soit réglée.

Au cours de l'été de 1783, les Acadiens de la péninsule demandent au juge O'Hara de s'enquérir auprès des autorités afin de connaître leur intention sur l'aliénation des terres de la Gaspésie. Ayant toujours vécu dans l'incertitude depuis leur implantation dans la région, les Acadiens veulent protéger leurs acquis et avoir l'assurance de pouvoir léguer la terre qu'ils ont défrichée à leurs descendants. À l'instar de leurs voisins, les paysans britanniques de la péninsule venus après la Conquête ainsi que les Loyalistes demandent que des titres de propriété leur soient octroyés. O'Hara souligne toutefois, à cet égard, que « an English man, or an English American Similary Circumstanced with this Accadiens would petitions for perhaps as many thousands and never improve a single Acre⁷⁴ ». En ce sens, quoique ce dernier doute encore, à l'époque, de l'attachement de la communauté acadienne envers le gouvernement, il admire néanmoins leur entendement « in not asking more land than just sufficiently Convenient to improve⁷⁵ ». Malgré l'appui de O'Hara, les premières revendications des Gaspésiens restent stériles puisque aucune action n'est mise en branle pour que leur soient émis des titres de propriété.

71 Lettre de Felix O'Hara à Frederick Haldimand, Gaspé, 14 août 1781, coll. Haldimand, Université Laval, MF FC 411 H159 A4 105.

72 Lettre de Felix O'Hara à Frederick Haldimand, Gaspé, 17 juillet 1783, coll. Haldimand, Université Laval, MF FC 411 H159 A4 105.

73 Lee, « La Gaspésie, 1760-1867 », p. 129.

74 Lettre de Felix O'Hara à Frederick Haldimand, Gaspé, 17 juillet 1783, coll. Haldimand, Université Laval, MF FC 411 H159 A4 105.

75 *Ibid.*

L'arrivée de plusieurs familles loyalistes en Gaspésie, au cours de l'été de 1784, a pour effet de ramener rapidement à l'avant-scène la question de la propriété foncière. Plus exactement, tout commence lorsque le capitaine Justus Sherwood arrive dans la péninsule, l'année précédente, pour préparer l'établissement de ses congénères new-yorkais. Tel un conquérant, après avoir jugé que les terres de Bonaventure étaient déjà « bien peuplés⁷⁶ » et celles de Tracadieche, « mauvaises pour la culture⁷⁷ », Sherwood exige que leur soient données les terres améliorées par les Acadiens dans l'établissement de Paspébiac⁷⁸. Étant d'avis qu'une telle éventualité ne pourrait se faire « without the greatest Injustice⁷⁹ », Cox réussit à convaincre les Loyalistes de s'établir à Little Paspibiac River, c'est-à-dire dans la ville actuelle de New Carlisle. Charles Robin, quant à lui, ne voulant pas être importuné par la trop grande proximité des Loyalistes, fait également pression pour que les nouveaux venus s'installent à Petit-Paspébiac⁸⁰. Grâce à la bienveillance de Cox et, peut-être, à cause de l'obstination de Robin⁸¹, les Acadiens n'ont pas été lésés par la venue des Loyalistes.

En 1784, Acadiens et Loyalistes insistent auprès du lieutenant-gouverneur de la Gaspésie pour obtenir des titres de propriété. Seulement, Cox ne parvient pas à faire valoir cette nécessité auprès du gouvernement; il réussit, tout au plus, à pourvoir les Acadiens et les Loyalistes de titres provisoires, c'est-à-dire que des billets de location leur sont distribués. Insatisfaits et tracassés par cette situation, les Gaspésiens envoient des pétitions à Henry Hope, lieutenant-gouverneur de la province de Québec et supérieur immédiat de Cox, pour le sensibiliser davantage à leurs problèmes fonciers. Par sa proclamation du 25 novembre 1785, Hope consent finalement à assurer à ses requérants que « while they continued to behave as peaceable and good subjects to the King, they would receive protection and encouragement from Government⁸² ».

À l'été de 1786, Hope envoie John Collins, arpenteur général adjoint, dans la péninsule dans le but de noter les réclamations de terre de tous les résidents. Les autorités se décident, par ailleurs, à structurer le régime d'aliénation des terres de la Gaspésie : c'est le régime de franc et commun socage qui, désormais, prévaut dans tous les établissements n'étant pas déjà sous tenure seigneuriale. Dès 1786, Tracadieche est divisé en deux cantons, c'est-à-dire « Carleton » à l'ouest et « Maria » à l'est. Bonaventure et Paspébiac deviennent respectivement les cantons de « Hamilton » et de « Cox ». Pour couronner le tout, en 1787, les autorités ordonnent à Collins « de rédiger et de signer des certificats garantissant, au nom du

76 Lettre de Justus Sherwood à Frederick Haldimand, Québec, 23 août 1783; lettre traduite et publiée dans *Rapport sur les Archives publiques du Canada*, 1888, p. 21.

77 *Ibid.*, p. 21.

78 Lettre de Nicholas Cox à Frederick Haldimand, Bonaventure, 3 juillet 1784, coll. Haldimand, Université Laval, MF FC 411 H159 A4 105; lettre de Nicholas Cox à Frederick Haldimand (?), Paspébiac, 20 août 1784, coll. Haldimand, Université Laval, MF FC 411 H159 A4 105.

79 Lettre de Nicholas Cox à Frederick Haldimand (?), Paspébiac, 20 août 1784, coll. Haldimand, Université Laval, MF FC 411 H159 A4 105.

80 Desjardins et al., *Histoire de la Gaspésie*, p. 192.

81 À cette époque, Cox était très endetté envers Robin. David Lee, « Cox, Nicholas », dans *Dictionnaire biographique du Canada en ligne*, <http://www.biographi.ca/index2.html>.

82 Proclamation de Henry Hope, publiée dans la *Quebec Gazette* le 11 mai 1786, citée dans *Rapport des Archives publiques du Canada*, 1918, app. C, p. 448.

gouvernement, le droit de propriété des résidents ayant reçu des lots de l'État, mais il ne s'agit pas, là encore, de titres définitifs de propriété⁸³ ».

Les Gaspésiens sont plutôt contrariés du fait que le gouvernement ne leur ait pas octroyé d'authentiques titres de propriété. Dans l'espérance de faire progresser leur cause, les Acadiens et les Loyalistes renvoient donc, chacun de leur côté, des suppliques au lieutenant-gouverneur de la Gaspésie, au gouverneur général ainsi qu'au Conseil de Québec.

Parmi les requêtes envoyées à Québec figurent celles signées par 20 Acadiens de Bonaventure. Ceux-ci sont particulièrement inquiets. Les terres qu'ils occupent depuis 28 ans déjà appartiennent, on le sait, à John Collins, Hugh Finlay et Samuel Holland. Bien qu'alors ces concessionnaires ne cherchent pas à exploiter ces terres, il reste que ces Acadiens n'ont pu, contrairement aux autres habitants de Bonaventure et de Tracadèche, obtenir de billets de location. Cette distinction, disent-ils, « nous semble être une voie réservée à quelques ambitieux, plus puissant que nous, pour nous troubler⁸⁴ ». Collins, Finlay et Holland soutiennent, à leur décharge, que leurs terres respectives n'étaient pas encore habitées lorsqu'ils ont reçu leurs lettres patentes. Les Acadiens concernés affirment, quant à eux, qu'ils avaient déjà construit des cabanes de pêche sur les terres en litige⁸⁵.

En parallèle, le 2 avril 1789, le gouverneur Carleton, devenu lord Dorchester, entreprend de régler les problèmes fonciers de tous les habitants de la province de Québec. Dans la *Gazette de Québec*, le gouverneur invite les personnes qui désirent obtenir un lot à présenter une requête à l'un des conseils créés à cet effet dans chacun des six districts de la province. Les membres de ces conseils qui ont d'abord pour mandat de prendre connaissance des revendications des populations locales pourront ensuite émettre des certificats de propriété pour des lots allant jusqu'à 200 acres. Dans le district de Gaspé, le *Gaspé Land Board* est formé du lieutenant-gouverneur Cox, du juge O'Hara, du marchand Robin, des juges de paix Daniel M'Pherson, François Belcour de La Fontaine, Pierre Loubert, Henry Rimpoff et du shérif Isaac Mann. Pour être effectif, le Conseil des terres de la Gaspésie peut être composé seulement de Cox et de deux autres des personnes ci-nommées⁸⁶.

Les habitants de la péninsule sont évidemment anxieux de ne pas posséder légalement les terres qu'ils cultivent, pour la plupart, depuis plus de 20 ans. Malgré l'existence du *Gaspé Land Board*, les Acadiens ne font pas, de prime abord, appel à ce comité pour régler leurs problèmes fonciers. En 1790, des Acadiens de Tracadèche

83 Lee, « La Gaspésie, 1760-1867 », p. 130. On peut d'ailleurs voir une copie de l'un de ces certificats d'occupation dans Michel Landry et Laval Lavoie, *Histoire de Carleton (Tracadèche), 1766-1996*, Sillery, Septentrion, 1997, p. 34. Notons par ailleurs que, sur la rive nord de la Baie-des-Chaleurs, Issac Mann, un Loyaliste, se voit concéder en 1787 les prairies de Restigouche, un territoire revendiqué par les Micmacs et fréquenté par les Acadiens. Le 24 juillet 1788, c'est John Shoolbred, un marchand de Londres, qui se voit concéder une seigneurie entre la baie d'Escuminac et la pointe de Miguasha.

84 Lettres des Acadiens de Bonaventure à Son Excellence le très Honorable Guy Lord Dorchester, Hamilton, 5 avril 1787, citée dans Gallant, *Les registres de la Gaspésie, 1752-1850*, p. XV-XVI.

85 Mémoire qui prouve le droit que la veuve Bourdages a d'avoir les titres de terres qu'elle possède depuis 24 ans (Décembre 1787), signé par Louis Bourdages, dans Gallant, *Les registres de la Gaspésie, 1752-1850*, p. XI-XIII.

86 *La Gazette de Québec*, 2 avril 1789, p. 3.

prennent plutôt l'initiative de s'adresser directement à lord Dorchester ainsi qu'à Alured Clarke, lieutenant-gouverneur de la province, dans le but d'obtenir de nouvelles terres. Il est aussi convenu, toujours en 1790, de nommer le capitaine Antoine Émond comme représentant et de le mandater pour requérir des titres de propriété auprès des autorités compétentes. L'abbé Joseph-Mathurin Bourg, missionnaire résidant à Carleton, demande même à Mgr Louis-Philippe Mariauchaud d'Esgly, évêque de Québec, de donner son appui à ses paroissiens, d'autant plus qu'il espère lui-même obtenir des titres pour la terre de l'église⁸⁷. En guise de moyen de pression, les paroissiens décident aussi de cesser leurs travaux de rénovation déjà entrepris sur l'église de Tracadieche. Dans une missive, l'abbé Bourg écrit que « les susdits habitant étant maintenant si traversés et molestés, incertains d'avoir leur Grants après les assurances qu'on leur en a donné entre mains, qu'ils ont jugés a propos, de mon Consentement de faire en sorte d'obtenir leurs Grant avant que de continuer Louvrage⁸⁸ ». Or, les efforts des habitants de Tracadieche demeurent vains puisqu'ils ne réussissent pas à attirer l'attention des autorités. C'est alors que ces Acadiens se tournent vers le *Gaspé Land Board* pour obtenir des certificats de propriété.

Il semble que les miliciens établis dans les cantons de la péninsule aient droit à un traitement particulier du *Gaspé Land Board*. Dès 1792, ils se voient attribuer les terres qu'ils occupent déjà depuis plusieurs années. Ces miliciens, parmi lesquels on compte un petit nombre d'Acadiens, étaient allés se battre du côté des Britanniques pour défendre Québec contre les assiégeants américains durant l'hiver de 1775-1776. C'est pour cette seule raison qu'ils se voient accorder des certificats de propriété pour 200 acres de terre; mais, là encore, leurs problèmes ne sont pas entièrement résolus : en 1800, les miliciens canadiens et acadiens se sentent lésés de ne pas avoir reçu les mêmes superficies de terre que les miliciens britanniques⁸⁹. Par comparaison, Pierre Loubert, soldat français qui servait depuis la Conquête dans l'armée britannique, a obtenu en 1784 une terre de 750 arpents à Maria pour être allé combattre les rebelles du côté de Boston⁹⁰.

En janvier 1794, les membres du *Gaspé Land Board* soumettent au Conseil exécutif de la province de Québec une liste de pétitions contenant les concessions de terres revendiquées par les Gaspésiens⁹¹. Si les pétitionnaires obtiennent ensuite des certificats pour leurs terres, il ne s'agit pas pour autant de papiers légaux. Cette difficulté est sans doute liée au fait qu'entre 1790 et 1805 le gouvernement suspend les octrois gratuits de terres dans toute l'Amérique du Nord britannique. En somme,

87 Lettre de Joseph-Mathurin Bourg à Mgr Briand, Tracadieche, 25 juillet 1786, Archives diocésaines de Gaspé, tiroir 26.

88 Lettre de Joseph-Mathurin Bourg à Mgr Louis-Philippe Mariauchaud d'Esgly, Tracadieche dit Carleton, 23 février 1790, Archives diocésaines de Gaspé, tiroir 26.

89 Gabriel Lapointe, « Famille Gabriel Lapointe et Sylvie Landry », dans *Maria, 1855-2005*, Sherbrooke, Éditions Louis Bilodeau et Fils ltée, 2005, p. 483-485.

90 Mario Mimeault, « Guitet, Claude », dans *Dictionnaire biographique du Canada en ligne* : <http://www.biographi.ca/index2.html>. Il est à noter que même si Loubert obtient une terre, il ne possède pas de titre de propriété pour autant. Il fera même une demande à cet effet à Cox le 9 août 1784. Voir Centre d'études acadiennes, fonds Placide Gaudet (boîte 32), 1.32-45.

91 Centre d'études acadiennes, fonds Placide Gaudet (boîte 32), 1.32-34. Sur cette liste, on compte 37 noms acadiens. De plus, en 1796, l'abbé Bourg écrira à Robert Prescott, lieutenant-gouverneur du Bas-Canada, pour réclamer les titres d'un lot que le comité des terres a oubliés. Centre d'études acadiennes, fonds Placide Gaudet (boîte 32), 1.32-47.

le *Gaspé Land Board* se révèle être une organisation peu efficace. Malgré l'engagement initial à pourvoir la population de titres de propriété, les membres de ce comité n'arrivent pas à résoudre les problèmes fonciers des Gaspésiens⁹².

Quant à eux, les Acadiens de Bonaventure qui se disent lésés par Collins, Finlay et Holland se tournent vers Francis LeMaistre, second lieutenant-gouverneur de la Gaspésie. Ils lui remettent une pétition faisant valoir leurs revendications. En octobre 1795, LeMaistre envoie une lettre à lord Dorchester pour lui exposer la situation. La requête formulée est lue devant le Conseil exécutif du Bas-Canada en mars 1796. Il est décidé alors de communiquer avec les trois grands propriétaires pour connaître leurs prétentions et pour les inciter à abandonner leurs terres respectives : Collins, Finlay et Holland, tout en assurant au Conseil que les terres en question leur ont été concédées en 1766, acceptent cependant de céder leurs droits⁹³.

Au cours de la seconde moitié du 18^e siècle, malgré la bonne volonté des autorités compétentes, la quasi-totalité des tentatives visant à mettre fin aux problèmes fonciers des habitants de la Gaspésie échoue lamentablement. Bien sûr, en 1805, le gouvernement tente une fois encore de régler cette question foncière, mais laisse ses velléités de côté dans l'espoir qu'Alexander Forbes, le troisième lieutenant-gouverneur de la Gaspésie, parvienne seul à résoudre la situation. Toutefois, ce dernier n'entreprend aucune démarche⁹⁴.

Le 16 février 1818, c'est depuis la Chambre d'assemblée du Bas-Canada que l'on adopte la résolution de doter les Gaspésiens de titres de propriété. Grâce à l'initiative de James Cockburn, député de Gaspé, secondé par Jean-Thomas Taschereau⁹⁵, député de Dorchester, le « Bill pour nommer des Commissaires pour s'enquérir des prétentions que peuvent avoir certaines personnes à des terres dans le District Inférieur de Gaspé⁹⁶, et pour assurer aux Habitants dudit District la possession et la jouissance d'icelles, et pour d'autres fins », est lu pour la première fois⁹⁷. Ce projet de loi est sanctionné par le gouverneur le 24 avril 1819 et, le 6 mai suivant, le gouvernement fait publier un avis à ce propos dans la *Gazette de Québec*.

Le député de Gaspé, qui est membre de la nouvelle commission, meurt le 19 août 1819 dans un naufrage. Taschereau, quant à lui, continue de siéger à cette commission avec Michel-Louis Juchereau Duchesnay, juge de paix du district de Gaspé, et George Waters Allsopp, député de Hampshire. Robert Christie⁹⁸, à titre de greffier, et Joseph

92 Le 4 octobre 1793, Louis Fromenteau, juge des plaidoyers communs, recommande à William Smith, juge en chef du Bas-Canada, de donner des titres de propriété aux habitants de la Gaspésie. Selon lui, « le gouvernement a de l'intérêt d'être prompt à faire justice à des habitants qui sont fondateurs des premiers établissements de cet [sic] partie de la Province, et par là, d'encourager leurs descendants à s'y fixer . . . ». Fonds Séminaire de Québec, Documents Faribault, p. 29/196.

93 Gallant, *Les registres de la Gaspésie, 1752-1850*, p. XXXVIII-XLIII.

94 Lee, « La Gaspésie, 1760-1867 », p. 130.

95 Fort des appuis qu'il récolte dans le comté de Gaspé, Taschereau s'y fera élire en 1820.

96 Le district inférieur de Gaspé fut établi en 1793. Le terme « inférieur » renvoie au fait que ces institutions judiciaires n'ont pas la même compétence que celles des autres districts judiciaires du Bas-Canada. Thomas Pye, *Images de la Gaspésie au dix-neuvième siècle*, Québec, Presses Coméditex, 1980, p. 3.

97 *Journaux de la Chambre d'assemblée du Bas-Canada, depuis le 7e janvier, jusqu'au 1er avril, 1818, dans la cinquante-huitième année du règne de sa Majesté George Trois, étant la seconde session du neuvième Parlement provincial de cette province, sess. 1818*, p. 118.

98 Christie deviendra député de Gaspé en 1827.

Bouchette, à titre d'arpenteur du Bas-Canada, font aussi partie de la *Gaspé Lands Claims Commission*. Les commissaires visiteront la Gaspésie en 1819, en 1820 et en 1823.

Au moment de son échéance, en avril 1825, la Commission des terres a réglé plus de 631 réclamations sur un total de près d'un millier⁹⁹. Pourtant, ces adjudications ne sont toujours pas des titres de propriété en bonne et due forme, mais encore des billets de location qui doivent être complétés par des lettres patentes sous le grand sceau de la province¹⁰⁰. Mais, puisque les réclamations des Gaspésiens sont retranscrites dans l'annexe E des *Journaux de la Chambre d'assemblée de la province du Bas-Canada* de 1821 et de 1822, cela satisfait, semble-t-il, les détenteurs des lots. À tout le moins, les Acadiens, notamment à Carleton, à Maria et à Bonaventure, affirment tous qu'ils sont « propriétaires de bien-fonds » lors du recensement de 1831¹⁰¹.

Les Gaspésiens ont donc trois ans, à compter de 1825, pour faire enregistrer leurs billets de location au greffe de la Cour provinciale du district inférieur de Gaspé. Sans que l'on sache pourquoi, ces derniers négligent de régler ce détail administratif. Peut-être est-ce à cause de la distance qui sépare leur village de Gaspé ou est-ce plutôt à cause de frais d'administration de sept chelins et six deniers associés à cette démarche? Quoi qu'il en soit, en 1830, des Gaspésiens font parvenir une pétition au gouvernement dans laquelle ils accusent les commissaires d'avoir laissé la population dans une condition pire qu'avant¹⁰². Pour redresser la situation, Édouard Thibaudeau, député de Bonaventure d'ascendance acadienne, présente à la Chambre d'assemblée du Bas-Canada, le 21 février 1831, un « Bill qui pourvoit à des dispositions plus efficaces relativement à la conservation des Titres des Biens-fonds dans le District Inférieur de Gaspé »; le projet de loi est sanctionné un mois plus tard¹⁰³. L'acte en vigueur donne aux Gaspésiens un délai supplémentaire de trois ans pour faire enregistrer leurs billets de location. Or, sur les 631 billets de location attribués en 1825, à peine une soixantaine auront été enregistrés en 1835¹⁰⁴.

« Vu qu'il s'est élevé des doutes quant à l'effet légal des adjudications enregistrées dans les registres¹⁰⁵ », les Gaspésiens envoient, en 1835, une autre pétition au gouvernement du Bas-Canada pour faire reconnaître leurs droits de propriété. En

99 Puisque les commissaires devaient aussi s'enquérir des besoins des habitants de la péninsule gaspésienne, ils suggèrent d'encourager l'agriculture, de tracer des chemins et de favoriser l'aménagement du port de Gaspé. Desjardins et al., *Histoire de la Gaspésie*, p. 200; Céline Cyr, « Juchereau Duchesnay, Michel Louis », dans *Dictionnaire géographique du Canada en ligne*, <http://www.biographi.ca/index2.html>; Honorius Provost, « Taschereau, Jean Thomas », dans *ibid.*

100 J.É. Garon, *Historique de la colonisation dans la province de Québec*, Québec, Département de la colonisation, 1940, p. 96.

101 Recensement de Miguasha, Carleton, Maria, New Richmond, 1831. Archives nationales du Québec, MF 4162, C-724.

102 Desjardins et al., *Histoire de la Gaspésie*, p. 200.

103 *Journaux de la Chambre d'assemblée du Bas-Canada, depuis le 24 janvier jusqu'au 31 mars 1831, dans la première année du règne du Roi Guillaume Quatre, étant la première session du quatorzième Parlement provincial de cette province, session 1831*, p. 235 et 503.

104 « Pétitions des Propriétaires et habitants du District de Gaspé, relativement aux Titres de leurs Terres », dans *Journaux de la Chambre d'assemblée du Bas-Canada, depuis le 27 octobre 1835 jusqu'au 21 mars 1836 dans la sixième année du règne du Roi Guillaume Quatre, étant la deuxième session du quinzième Parlement provincial de cette province, session 1835-6*, p. 84-85.

105 « Acte concernant les titres de la propriété dans Gaspé », dans *Les statuts refondus pour le Bas-Canada proclamés et publiés en vertu de l'Acte 23 Vic. Cap. 56, A.D. 1860*, p. 399.

Chambre, le député de Bonaventure présente cette fois le « Bill pour pourvoir ultérieurement à la conservation des titres des Biens-Fonds dans le District inférieur de Gaspé¹⁰⁶ ». Le gouverneur sanctionne, le 21 mars 1836, la loi qui, pour plusieurs¹⁰⁷, clôt le long chapitre de l'adjudication des terres sur la rive nord de la Baie-des-Chaleurs :

Toute adjudication entrée dans les registres tenus à cet effet en vertu de l'acte du parlement du Bas-Canada, 59 G. 3, c 3, et toute copie d'icelle certifiée comme officielle, expédiée ou certifiée sous l'autorité de l'acte du parlement du Bas-Canada, ou de l'acte du dit parlement, 1 Guil. 4, c. 23, aura à toutes fins que de droit, le même effet que l'octroi par Sa Majesté, de toute et chaque étendue, lot ou lopin de terre y désigné et dont il a été pris ou retenu possession en vertu de toute entrée dans les dits registres, et donnera à la personne ou aux personnes respectives qui sont en possession en vertu de la dite adjudication, la propriété absolue de telle étendue, lot ou lopin de terre, et sera ainsi jugée et considérée par les juges de toutes les cours en cette province¹⁰⁸.

Du reste, les Gaspésiens n'ont plus la responsabilité de faire enregistrer leurs billets de location. Le gouvernement se charge cette fois de déposer au greffe de la Cour provinciale du district inférieur de Gaspé un double des registres tenus en 1825 par les commissaires de la *Gaspé Lands Claims Commission*. S'ils souhaitent obtenir une copie certifiée de leurs titres de propriété, les intéressés n'ont qu'à faire parvenir leur demande au greffier et à déboursier une somme de deux chelins et six deniers.

Soixante et onze ans après leurs premières démarches pour obtenir des titres de propriété, les Acadiens peuvent maintenant jouir en toute tranquillité des terres que leurs parents et aïeux leur ont léguées, dont ils sont formellement propriétaires.

Conclusion

Après des années de pérégrinations, des Acadiens s'établissent sur la rive nord de la Baie-des-Chaleurs. L'implantation de cette communauté ne s'est pas faite sans

106 Séance du 19 décembre 1835, *Journaux de la Chambre d'assemblée du Bas-Canada, depuis le 27 octobre 1835 jusqu'au 21 mars 1836 dans la sixième année du règne du Roi Guillaume Quatre, étant la deuxième session du quinzième Parlement provincial de cette province, session 1835-6*, p. 292.

107 Si la majeure partie des Acadiens de la rive nord de la Baie-des-Chaleurs obtiennent des titres de propriété, ailleurs en Gaspésie, les problèmes fonciers persistent. Encore en 1891, « un fonctionnaire de l'État fait d'ailleurs remarquer que plus de la moitié des Gaspésiens n'ont aucun titre de propriété et ne détiennent même pas un billet de louage pour les terres qu'ils occupent ». Lee, « La Gaspésie, 1760-1867 », p. 130. La question foncière dans la péninsule est définitivement réglée lorsque l'Assemblée législative du Québec adopte le « bill pour garantir à certains habitants du district de Gaspé la possession et la jouissance paisible de leurs terres ». Ce projet de loi reçoit la sanction royale le 29 mai 1909. Richard Ouellet, *Débats de l'Assemblée législative, 12e Législature, 1re session*, vol. 2, séances du 26 avril au 29 mai 1909, Québec, Service de la reconstitution des débats, Bibliothèque de l'Assemblée nationale, 1993.

108 « Acte concernant les titres de la propriété dans Gaspé », dans *Les statuts refondus pour le Bas-Canada proclamés et publiés en vertu de l'Acte 23 Vic. Cap. 56, A.D. 1860*, p. 399.

peine. D'entrée de jeu, aux lendemains de la guerre de Sept Ans, l'idée que la Gaspésie puisse être habitée par des Acadiens n'enchantait guère les autorités britanniques. Les Acadiens, quant à eux, refusent de quitter les lieux malgré les nombreuses exhortations les encourageant à s'établir « au Canada ». Entêtés, ils réclament plutôt des titres de propriété.

La guerre de l'Indépendance américaine sert de prétexte à consolider les rapports entre les deux parties : en demeurant fidèle à la couronne britannique pendant ce conflit, la communauté acadienne s'attire les bonnes grâces des dirigeants du district de Gaspé. Forts de ce constat, les Acadiens obtiennent, par la suite, l'appui des membres de cette autorité locale lorsqu'ils réclament des titres de propriété. Reste que cette question foncière, auparavant laissée en suspens à cause des prétentions de certains commerçants protestants, continue d'être négligée par les plus hautes instances du pays jusqu'au début du 19^e siècle.

C'est seulement en 1836 que les Acadiens obtiennent des titres de propriété en bonne et due forme, et ce, grâce au concours des députés de l'Assemblée du Bas-Canada. Cette institution garantit aux habitants de la Gaspésie la propriété absolue des terres qu'ils habitent depuis leur établissement dans la région. Dorénavant, les Acadiens de la rive nord de la Baie-des-Chaleurs pourront vivre en toute quiétude sur leur propriété et léguer à leur descendance une terre qui leur appartient légalement.

Il n'en demeure pas moins que les pionniers de la première génération qui ont fondé Bonaventure et Tracadie ont, quant à eux, toujours vécu dans l'incertitude. Par le biais de la tradition d'occupation des terres qu'ils instaurent par leurs revendications, ils ont néanmoins réussi à légitimer leur présence dans la péninsule.

Le mythe de l'enracinement dans le silence, véhiculé parfois pour désigner la période subséquente au Grand Dérangement, est mal à propos pour dépeindre l'histoire des pionniers de la rive nord de la Baie-des-Chaleurs¹⁰⁹. Il appert que les Acadiens ne sont pas demeurés passifs ni traumatisés à jamais par les événements de 1755. Après l'ère des bouleversements suit une période de renouveau qui reflète davantage l'énergique détermination des Acadiens à se refaire une place en Amérique. Exemples parmi tant d'autres, l'histoire de Tracadie et de Bonaventure montre à quel point les Acadiens ont su, en dépit de la Déportation, se relever avec dignité pour reconstruire une nouvelle parcelle d'Acadie. Loin d'être « silencieux », ces habitants ont fait preuve d'acharnement, voire d'entêtement, afin de légitimer leur présence dans la région. Il va sans dire, le mythe de l'enracinement dans le silence mérite d'être nuancé, sinon relégué aux oubliettes.

109 Le mythe de l'enracinement dans le silence est toujours présent dans les textes contemporains. Citons, par exemple, un extrait de David Lonergan. « La culture au quotidien : un petit portrait des arts dans l'Acadie d'aujourd'hui », dans Joseph Yvon Thériault (dir.), *Francophonies minoritaires au Canada : L'état des lieux*, Moncton, Éditions d'Acadie, 1999, p. 511 : « Ainsi vont les Acadiens : déterminés et têtus mais silencieux et insaisissables. On n'échappe pas en vain à une déportation. On s'en souvient. On en garde des séquelles. On s'installe. On se construit un espace dans l'espace qui reste. On semble se fondre dans l'air ambiant... ».

La Baie-des-Chaleurs

